

Compte rendu Conseil Municipal du 5 août 2021

Nombre conseillers :

En exercice : 11
Présent : 8
Pouvoir : 1

L'an deux mil vingt et un, le cinq août à 19 heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aline CHARPENTIER, Maire

Date de la convocation : 30 juillet 2021

Étaient présents : CHARPENTIER Aline, BAILLIET Gilbert, PILON Mélodie, VOLLEREAUX Bernard, WARZÉE Bernadette, BREMARD Marie Ange, LAMBLIN Charlotte, PANNECOUCKE Vincent,

Absents excusés : DEMARLY Benjamin, LEROY Jean-Charles, LEMPEREUR Stéphanie

Secrétaire de séance : LAMBLIN Charlotte

Le précédent procès-verbal a été lu et approuvé par les Conseillers Municipaux.

Délibération n° 2021-14 :

Délibération relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, confié au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1^{er} mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

Commune de Godelancourt lés Pierrepont

- D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,
- D'informer les agents de ce dispositif.

Pour : 9 Contre : Abstention :

Madame Le Maire explique que dans un but d'amélioration des décorations de Noël installées dans le village en décembre, un contact a été pris avec l'entreprise Leclerc pour un devis sur l'installation des prises sur les mats d'éclairage public. Un devis pour 5 prises a été transmis par l'USEDA pour 1003.53€ ht.

Après échange, il est décidé de passer de 5 prises à 8 prises. Un nouveau devis est demandé à l'USEDA. La décision sera prise au prochain conseil municipal de rentrée.

Le conseil valide l'achat de 3 illuminations à installer sur les mâts et le catalogue de promotions de Décolum est parcouru. L'achat devant être fait avant fin août afin de profiter des promotions.

Délibération n° 2021- 15 :

Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement 2022

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement. Il sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Pour : 9 Contre : Abstention :

Délibération n° 2021- 16 :

Adhésion service commun de secrétaire de mairie

Madame le Mairie rappelle à l'assemblée le départ de la secrétaire de mairie depuis janvier 2021 et la mise à disposition d'un agent de la Champagne Picarde en remplacement. Madame Le maire peine à recruter sur ce métier en tension et pour un contrat de 10h semaine.

Sollicitée par certaines communes la Champagne Picarde a délibéré pour la mise en œuvre d'un service commun « Secrétaires de mairies ».

Pour les communes : l'adhésion à ce service commun transférerait à la communauté de communes la gestion des ressources humaines des agents vers la Champagne Picarde (paye, recrutement, remplacement...) sans modifier la présence en mairie des agents en poste

Pour les agents : l'intégration de ce service commun serait un gage d'une meilleure information, d'une meilleure formation, de possibilités d'évolution professionnelle ou de conditions de travail plus favorables (titularisation, ...)

Pour la Champagne Picarde, persuadée que cet outil est fondamental pour resserrer la coopération et la coordination entre les actions communales et intercommunales ainsi que le lien avec les communes, la création de ce service commun est également une volonté et une démarche de progrès pour le dynamisme du territoire.

Les principes de ce service commun sont les suivants :

- Respecter la libre adhésion des communes
- Garantir la lisibilité et la transparence sur le fonctionnement du service
- Favoriser la co-construction et l'expérimentation.

Une proposition de fonctionnement du service commun de secrétaires de mairie a été adressée aux communes. Une convention de service commun a été présentée à chaque commune intéressée courant juillet 2021

Commune de Goudelancourt lés Pierrepont

Cette convention précise le champ d'application, les modalités d'installation des secrétaires de mairie au profit de chaque commune adhérente du service, les missions respectives de chaque commune adhérente et de la communauté dans le fonctionnement du service, les modalités d'organisation matérielle, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les conditions de remboursement par les communes des frais du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Il appartient désormais au conseil municipal de délibérer pour adhérer, s'il le souhaite, au service commun et pour autoriser le maire à signer la convention.

Pour les communes adhérentes disposant d'une secrétaire déjà en poste, cette convention intégrera les fiches d'impact pour chaque salarié transféré, le cas échéant. Cette convention sera soumise au centre de gestion pour avis.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au service commun de secrétaire de mairie
- D'autorise le maire à signer la convention de service commun secrétaires de maire avec la Champagne Picarde
- De solliciter la Champagne Picarde pour le recrutement à compter de septembre 2021, d'une secrétaire de mairie pour 10h hebdo.

Pour : 9 Contre : Abstention :

Questions diverses

1. Marie Ange Bremard demande si un passage du bus dans le village peut être envisagé plusieurs fois par jour. Madame Le Maire indique que cette compétence ne relève pas la mairie mais plus de la Région et/ou Département, et que la mise en place du dispositif Réso Pouce est fait pour pallier au problème de mobilité dans nos villages ruraux ; Madame Le Maire souligne qu'une information va être faite auprès de la population sur le dispositif, les panneaux étant installés à l'abri bus et à Beauvois.
2. Bernadette Warzee indique que la Poste de Liesse est désormais ouverte tous les après-midi.
3. Madame Le Maire informe que les devis Muzy (fenêtres et isolation) et LGE électricité ont été signés afin d'engager les commandes de matériaux, ceux-ci ne faisant d'augmenter vu la conjoncture. Une hausse de 1200€ est constatée.
4. Il est toujours d'actualité de mettre en œuvre une campagne de stérilisation des chats errants sur la commune. Madame Le Maire souligne la difficulté à entrer en contact téléphonique avec le service SARHA de la SPA sur Paris. A revoir à la rentrée de septembre.

La séance est levée à 20h05.

BAILLIET Gilbert		PILON Mélodie	
BREMARD Marie-Ange		VOLLEREAUX Bernard	
CHARPENTIER Aline		WARZEE Bernadette	
PANNECOUCKE Vincent		LAMBLIN Charlotte	